

YERRES



Secrétariat Général

N° tél. : 69.49.76.31

N/Réf. : NDA/ED CD

DECISION N° 96/93

OBJET : remboursement de l'assureur suite à un accident automobile du 6 mai 1996

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122.20 du code des communes,

VU la décision du 1er février 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurances du parc automobile communal auprès de la SMACL, Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts à NIORT,

VU le contrat correspondant du 25 janvier 1993 et ses six avenants,

VU les dommages occasionnés au véhicule communal, immatriculé 239ZL91, survenus lors d'un accident automobile en date du 6 mai 1996,

VU le rapport d'expertise du 16 octobre 1995 dressé par le Cabinet CAMART estimant à 3 430,31 F TTC, le préjudice selon la réparation dudit véhicule,

D E C I D E

D'accepter le remboursement, par chèque bancaire d'un montant de 3 430,31 F TTC émanant de la SMACL, assureur de la ville d'Yerres,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1996, chapitre 932-50, article 73393.

Fait à Yerres, le 1er octobre 1996



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNANE

07.OCT.1996

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69

